



COMPTE- RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 décembre 2020

Le vingt et un décembre deux mille vingt, le Conseil d'administration s'est réuni à 17h00 à l'Hôtel de Ville de Castres, Salle des Conseils, sur la convocation de Monsieur Pascal BUGIS, Président du Conseil d'administration de l'EPF du Tarn.

Présents titulaires : (5)

M. Pascal BUGIS, Mme Christel AIZES, M. Bernard ESCUDIER , M. Michel MARTIN, M. Alain VAUTE.

Présents suppléants : (0)

Absents excusés : (0)

Pouvoir : (0)

Après avoir déclaré la séance ouverte et procédé à l'appel, le Président a abordé les questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°18/20 - Approbation du Budget Supplémentaire 2020.

Vu la délibération en date du 10 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération en date du 19 juin 2020 approuvant l'ensemble des opérations du compte administratif 2019 et autorisant l'inscription au budget supplémentaire des résultats du compte administratif 2019,

Considérant que des ajustements de crédits sur le budget sont nécessaires à la gestion budgétaire de l'exercice 2020,

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget supplémentaire 2020 qui prend en compte :

- la reprise des résultats du compte administratif 2019,

- l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes, ainsi que les virements et/ou régularisation de crédits conformément aux tableaux figurant en LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré a :

- Approuvé le Budget Supplémentaire 2020.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°19/20 - Finances - Taxe Spéciale d'Équipement - Vote du produit attendu pour 2021

Afin de financer les acquisitions foncières et immobilières des établissements publics fonciers, l'article 1607 bis du Code général des impôts institue au profit de ces établissements publics fonciers une taxe spéciale d'équipement (TSE).

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (N° 2004-809), modifiant l'article 1607 bis du Code général des impôts, autorise chaque établissement foncier à fixer lui-même le produit de la TSE, son montant rapporté au nombre d'habitants résidant sur son périmètre d'intervention ne devant pas dépasser 20 € (vingt euros).

Le produit de la TSE est arrêté chaque année par le Conseil d'administration. Le montant est réparti entre toutes les personnes morales ou physiques assujetties aux taxes locales directes dans les communes comprises dans la zone de compétence de l'Etablissement Public Foncier du Tarn à savoir le périmètre de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- De fixer le produit attendu au titre de la TSE pour l'année 2021 à 800 000 € hors dotation de l'Etat sur le périmètre du Tarn

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- a fixé le produit attendu au titre de la TSE pour l'année 2021 à 800 000 € hors dotation de l'Etat sur le périmètre du Tarn.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 20/20 - Personnel - Modification du tableau des effectifs

Vu la délibération n°20/17 du 29 novembre 2017 par laquelle le Conseil d'administration a autorisé la création d'un tableau des effectifs,

Vu la délibération n°41/19 du 21 octobre 2019 par laquelle le Conseil d'administration a modifié le tableau des effectifs,

Considérant le surcroît d'activité et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Etablissement Public Foncier du Tarn, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression poste suivant :
 - o Une assistante financière à hauteur de 13% d'un temps complet.
- Création du poste suivant :
 - o Chargé(e) d'affaire immobilier et foncier à hauteur d'un temps complet.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver :

- la modification du tableau des effectifs,
- d'approuver le recrutement d'un (e) chargé (e) d'affaire immobilier et foncier à hauteur d'un temps complet
- d'autoriser le Directeur de l'EPF du Tarn à signer le contrat de travail correspondant.
- de prévoir les crédits correspondants au budget supplémentaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré a :

- approuvé la modification du tableau des effectifs,
- approuvé le recrutement d'un (e) chargé (e) d'affaire immobilier et foncier à hauteur d'un temps complet
- autorisé le Directeur de l'EPF du Tarn à signer le contrat de travail correspondant.
- approuvé la prévision de crédits correspondants au budget supplémentaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 21/20 - Administration - Personnel – Convention entre l'EPF du Tarn et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Castres

Le Comité des œuvres sociales de la Ville de Castres, permet de bénéficier d'actions sociales, culturelles et sportives.

Considérant l'opportunité pour les agents de l'Etablissement Public Foncier du Tarn de bénéficier des prestations du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Castres, une Convention a été signée entre les deux parties en date du 19 novembre 2020.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2020.

Il est proposé de signer une nouvelle convention au titre des années 2021, 2022 et 2023.
Cette convention prendra fin le 31 décembre 2023.

En conséquence il est proposé au Conseil d'administration :

- de valider la Convention entre l'EPF du Tarn et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Castres

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré a:

- validé la Convention entre l'EPF du Tarn et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Castres

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°22/20 - Acquisition foncière - Castres - Modalités d'acquisition et signature des conventions de portage et de mise à disposition de la parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 217 située 2 rue Baron Cachin et 16 rue Frédéric Thomas à Castres.

La Ville de Castres a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 30 juillet 2020 concernant la parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 217 située 2 rue Baron Cachin et 16 rue Frédéric Thomas. Le prix figurant dans ce document s'élève à 170 000.00 € (cent soixante-dix mille euros).

La Ville de Castres a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle bâtie et a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, ainsi qu'au portage de ladite parcelle.

La Ville de Castres a indiqué vouloir un portage sur une durée de 12 ans au titre de la thématique « réserves foncières ».

Par décision en date du 19 octobre 2020, le Maire de la Ville de Castres a donné son accord à la présente acquisition et a délégué le Droit de Prémption Urbain pour procéder à l'acquisition et au portage la parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 217 située 2 rue Baron

Cachin et 16 rue Frédéric Thomas, au prix figurant dans la DIA, soit 170 000.00 € (cent soixante-dix mille euros).

Par arrêté numéro 2020-19 en date du 22 octobre 2020, le Directeur de l'EPF du Tarn a décidé d'exercer le droit de préemption pour procéder à l'acquisition et au portage la parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 217 située 2 rue Baron Cachin et 16 rue Frédéric Thomas, au prix figurant dans la DIA, soit 170 000.00 € (cent soixante-dix mille euros).

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment les modalités de portage des biens,

Il est proposé au Conseil d'Administration

- de valider la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- d'engager les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- de prendre acte de l'exercice par le Directeur de l'EPF du Tarn du droit de préemption délégué par la Ville de Castres au prix mentionné dans la DIA, 170 000.00 € (cent soixante-dix mille euros), majoré des frais d'acquisition et à signer tous les actes subséquents nécessaires à cette opération,
- d'autoriser le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré a:

- validé la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- engagé les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- pris acte de l'exercice par le Directeur de l'EPF du Tarn du droit de préemption délégué par la Ville de Castres au prix mentionné dans la DIA, 170 000 € (cent soixante mille euros), majoré des frais d'acquisition et à signer tous les actes subséquents nécessaires à cette opération,
- autorisé le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°23/20 - Acquisition foncière – Pont de l'Arn - Modalités d'acquisition et signature des conventions de portage et de mise à disposition des parcelles bâties cadastrées section AR numéros 191 et 410 situées 6 Chemin Vert-Saint Baudille à Pont de l'Arn.

La Commune de Pont de l'Arn a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 29 septembre 2020 concernant les parcelles bâties cadastrées section AR numéros 191 et 410 situées 6 Chemin Vert-Saint Baudille. Le prix figurant dans ce document s'élève à 58 000.00 € (cinquante-huit mille euros).

La Commune de Pont de l'Arn a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ces parcelles bâties et a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, ainsi qu'au portage de ladite parcelle.

La Commune de Pont de l'Arn a indiqué vouloir un portage sur une durée de 4 ans au titre de la thématique « réserves foncières ».

Par décision en date du 13 octobre 2020, le Maire de la Commune de Pont de l'Arn a donné son accord à la présente acquisition et a délégué le Droit de Prémption Urbain pour procéder à l'acquisition et au portage des parcelles bâties cadastrées section AR numéros 191 et 410 situées 6 Chemin Vert-Saint Baudille, au prix figurant dans la DIA, soit 58 000.00 € (cinquante-huit mille euros).

Par arrêté numéro 2020-22 en date du 27 octobre 2020, le Directeur de l'EPF du Tarn a décidé d'exercer le droit de préemption pour procéder à l'acquisition et au portage des parcelles bâties cadastrées section AR numéros 191 et 410 situées 6 Chemin Vert-Saint Baudille, au prix figurant dans la DIA, soit 58 000.00 € (cinquante-huit mille euros).

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment les modalités de portage des biens,

Il est proposé au Conseil d'Administration

- de valider la demande d'intervention telle que présentée par la Commune de Pont de l'Arn,
- d'engager les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- de prendre acte de l'exercice par le Directeur de l'EPF du Tarn du droit de préemption délégué par la Commune de Pont de l'Arn prix mentionné dans la DIA, 58 000.00 € (cinquante-huit mille euros), majoré des frais d'acquisition et à signer tous les actes subséquents nécessaires à cette opération,
- d'autoriser le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré a:

- validé la demande d'intervention telle que présentée par la Commune de Pont de l'Arn,
- engagé les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- pris acte de l'exercice par le Directeur de l'EPF du Tarn du droit de préemption délégué par la Commune de Pont de l'Arn au prix mentionné dans la DIA, 58 000 € (cinquante-huit mille euros), majoré des frais d'acquisition et à signer tous les actes subséquents nécessaires à cette opération,
- autorisé le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°24/20 - Acquisition foncière – Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet- Modalités d'acquisition et signature des conventions de portage et de mise à disposition de la parcelle bâtie cadastrée section EV numéro 09 située 35 rue de l'Industrie à Castres.

La Ville de Castres a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 10 septembre 2020 concernant la parcelle bâtie cadastrée section EV numéro 09 située 35 rue de l'Industrie. Le prix figurant dans ce document s'élève à 100 000.00 € (cent mille euros).

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle bâtie et a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, ainsi qu'au portage de ladite parcelle.

Par décision en date du 2 novembre 2020, le Maire de la Ville de Castres a donné son accord à la présente acquisition et a délégué le Droit de Préemption Urbain pour procéder à l'acquisition et au portage la parcelle bâtie cadastrée section EV numéro 09 située 35 rue de l'Industrie, au prix figurant dans la DIA, soit 100 000.00 € (cent mille euros).

Par décision en date du 12 novembre 2020, le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a donné son accord à la présente acquisition et a délégué le Droit de Préemption Urbain à l'EPF du Tarn, pour procéder à l'acquisition et au portage la parcelle bâtie cadastrée section EV numéro 09 située 35 rue de l'Industrie, au prix figurant dans la DIA, soit 100 000.00 € (cent mille euros).

Par cette même décision il a indiqué vouloir un portage sur une durée de 12 ans au titre de la thématique « développement économique ».

Par arrêté numéro 2020-23 en date du 12 novembre 2020, le Directeur de l'EPF du Tarn a décidé d'exercer le droit de préemption pour procéder à l'acquisition et au portage la parcelle bâtie cadastrée section EV numéro 09 située 35 rue de l'Industrie au prix figurant dans la DIA, soit 100 000.00 € (cent mille euros).

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment les modalités de portage des biens,

Il est proposé au Conseil d'Administration

- de valider la demande d'intervention telle que présentée par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,
- d'engager les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- de prendre acte de l'exercice par le Directeur de l'EPF du Tarn du droit de préemption délégué par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet au prix mentionné dans la DIA, 100 000.00 € (cent mille euros), majoré des frais d'acquisition et à signer tous les actes subséquents nécessaires à cette opération,
- d'autoriser le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré a:

- validé la demande d'intervention telle que présentée par la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet,
- engagé les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- pris acte de l'exercice par le Directeur de l'EPF du Tarn du droit de préemption délégué par la Ville de Castres au prix mentionné dans la DIA, 100 000 € (cent mille euros), majoré des frais d'acquisition et à signer tous les actes subséquents nécessaires à cette opération,
- autorisé le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 25/20 - Acquisition foncière - Castres - Modalités d'acquisition et signature des conventions de portage et de mise à disposition de la parcelle bâtie cadastrée section BP numéro 46 située 1 Place de l'Abattoir à Castres.

Par courrier en date du 3 août 2020, la Ville de Castres a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition et au portage de la parcelle bâtie suivante :

Adresse - Commune	Section	N°	Superficie emprise (m ²)
1 Place de l'Abattoir	BP	046	230

Le portage est souhaité pour une durée de 12 ans avec remboursement à terme au titre de la thématique « réserves foncières d'opportunité ».

Par délibération n°17/20 du 12 octobre 2020, le Conseil d'administration de l'EPF du Tarn a validé la demande d'intervention de la Ville de Castres.

Par courriel du 30 octobre 2020, et conformément à l'évaluation des services des Domaines en date du 21 septembre 2020, les propriétaires ont confirmé l'acceptation du prix de vente de 210 000 €.

La Ville de Castres a accepté le prix de vente de 210 000 €.

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment les modalités de portage des biens

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de valider l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section BP numéro 46 située 1 Place de l'Abattoir à Castres,
- d'autoriser le Directeur de l'EPF du Tarn à mener toute procédure et à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de l'emprise foncière ci-dessus pour le prix de 210 000.00 €
- d'autoriser le Directeur à signer les conventions de mise à disposition et de portage ainsi que tout acte nécessaire à cette acquisition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré a :

- validé la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- autorisé le Directeur de l'EPF du Tarn à mener toute procédure et à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de l'emprise foncière ci-dessus pour le prix de 210 000.00 €
- autorisé le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 26/20 - Cession foncière - Aiguefonde - Cession de la parcelle cadastrée section A numéro 1063 située 5001 Carriero dal Sol, Lacalm à Aiguefonde.

Par délibération n°20/12 du 9 juillet 2012, le Conseil d'administration de l'EPF du Tarn a validé la demande de portage pour le compte de la commune d'Aiguefonde des parcelles bâties et non bâties cadastrées section A numéros 1056 et 1063 sises 5001 Carriero dal Sol, lieu-dit « Lacalm ».

L'acquisition s'est réalisée au prix de 60 000.00 € (soixante mille euros), avec un portage d'une durée de 12 ans avec remboursement par annuités constantes au titre de la thématique « réserves foncières ».

Par courrier du 19 juin 2020, la Commune d'Aiguefonde a manifesté son souhait de réaliser une cession partielle du portage cité en objet.

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal d'Aiguefonde a validé la cession de la parcelle cadastrée section A numéro 1063 sise 5001 Carriero dal Sol, lieu-dit « Lacalm ».

Cette délibération précise que :

- la parcelle cadastrée section A n° 1063 sera cédée à M. PEUBLE Yannick,
- fixe le prix à mille euros (1 000 €), majoré des frais afférents qui seront à la charge de l'acquéreur,
- la transaction s'effectuera par l'intermédiaire de l'office notarial BOUISSIOU Vivien, situé 79 avenue Foch – 81200 Mazamet,
- charge l'Etablissement Public Foncier du Tarn d'effectuer toutes les démarches nécessaires,

En application du règlement d'intervention de l'Etablissement Public Foncier du Tarn (EPF du Tarn), de la convention de portage ad hoc et après avoir obtenu l'avis du domaine,

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'autoriser l'EPF du Tarn à céder directement la parcelle cadastrée section A numéro 1063 sise, 5001 Carriero dal Sol, Lacalm à Aiguefonde, à Madame Nathalie AGUILAR et Monsieur RIBES Jean Michel au prix de 1 000.00 € (mille euros). Tout autre frais d'acquisition sera financièrement pris en charge par l'acquéreur.
- D'autoriser le Directeur à mener toutes les procédures et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré a :

- autorisé l'EPF du Tarn à céder directement la parcelle cadastrée section A numéro 1063 sise, 5001 Carriero dal Sol, Lacalm à Aiguefonde, à Madame Nathalie AGUILAR et Monsieur RIBES Jean Michel au prix de 1 000.00 € (mille euros). Tout autre frais d'acquisition sera financièrement pris en charge par l'acquéreur.
- autorisé le Directeur à mener toutes les procédures et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°27/20 – Rétrocession foncière - Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet (CACM) – Parcelle cadastrée section BZ numéro 33 située 4 rue des Métiers à Castres.

A la demande de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, l'Etablissement Public Foncier de Castres-Mazamet s'est porté acquéreur de la parcelle citée en objet.

Par délibération n°07/12, le Conseil d'administration de l'EPF du Tarn a validé cette demande de portage.

En application du règlement d'intervention de l'Etablissement Public Foncier du Tarn (EPF), de la convention de portage ad-hoc, suite à l'évaluation des Domaines du 05 juin 2020 et à la demande de la Communauté d'Agglomération de Castres- Mazamet,

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de rétrocéder la parcelle cadastrée section BZ numéro 33 sise 4 rue des Métiers à Castres à la Communauté d'Agglomération de Castres- Mazamet,
- d'autoriser M. le Directeur de l'EPF du Tarn à mener toutes les procédures et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, a décidé

- de rétrocéder la parcelle cadastrée section BZ numéro 33 sise 4 rue des Métiers à Castres à la CACM
- d'autoriser M. le Directeur à mener toutes les procédures et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°28/20 - Acquisition foncière - Castres - Modalités d'acquisition et signature des conventions de portage et de mise à disposition de la parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 191 située 27 rue Frédéric Thomas à Castres.

La Ville de Castres a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 20 octobre 2020 concernant la parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 191 située 27 rue Frédéric Thomas. Le prix figurant dans ce document s'élève à 95 000.00 € (quatre-vingt-quinze mille euros).

La Ville de Castres a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle bâtie et a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, ainsi qu'au portage de ladite parcelle.

La Ville de Castres a indiqué vouloir un portage sur une durée de 12 ans au titre de la thématique « réserves foncières ».

Par décision en date du 10 décembre 2020, le Maire de la Ville de Castres a donné son accord à la présente acquisition et a délégué le Droit de Prémption Urbain pour procéder à l'acquisition et au portage la parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 191 située 27 rue Frédéric Thomas, au prix figurant dans la DIA, soit 95 000.00 € (quatre-vingt-quinze mille euros).

Par arrêté numéro 2020-27 en date du 10 décembre 2020, le Directeur de l'EPF du Tarn a décidé d'exercer le droit de préemption pour procéder à l'acquisition et au portage la parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 191 située 27 rue Frédéric Thomas, au prix figurant dans la DIA, soit 95 000.00 € (quatre-vingt-quinze mille euros).

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment les modalités de portage des biens,

Il est proposé au Conseil d'Administration

- de valider la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- d'engager les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- de prendre acte de l'exercice par le Directeur de l'EPF du Tarn du droit de préemption délégué par la Ville de Castres au prix mentionné dans la DIA, 95 000.00 € (quatre-vingt-quinze mille euros), majoré des frais d'acquisition et à signer tous les actes subséquents nécessaires à cette opération,
- d'autoriser le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré a :

- validé la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,

- autorisé le Directeur de l'EPF du Tarn à mener toute procédure et à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de l'emprise foncière ci-dessus pour le prix de 95 000.00 €
- autorisé le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ